

ment forcé. On donna des otages de part & d'autre, & il fut réglé par la Capitulation,

„ I. Que la Garnison sortiroit avec Armes &
„ bagages, tambour battant, mèche allumée, bâte
„ en bouche, Enseignes déployées &c.

„ II. Que les Officiers feroient emmener tous leurs
„ bagages, effets & chevaux.

„ III. Qu'il leur seroit accordé trois pièces de Canon
„ & des munitions pour tirer 12. coups.

„ IV. Que la Garnison & tous ceux qui la suivroient,
„ pourroient emporter des vivres pour six jours.

„ V. Que les bagages des Officiers ni ceux de la
„ Garnison ne seroient point visitez.

„ VI. Qu'on leur fourniroit les chariots & voitures
„ nécessaires pour porter leurs bagages en une ou
„ plusieurs reprises.

„ VII. Qu'on accorderoit trois jours aux Officiers
„ & à la Garnison pour se préparer à évacuer la Place.

„ VIII. Que les habitans qui voudroient suivre la
„ Garnison ou quitter la Ville, pourroient le faire
„ en toute seureté, pour se retirer avec leurs fem-
„ mes & leurs effets dans tels endroits que bon leur
„ sembleroit.

„ IX. Que ceux qui resteroient dans la Ville, y
„ jouïroient des mêmes privilèges & libertez qu'ils
„ y avoient sous le Regne de Charles II.

„ X. Que la Religion & les Tribunaux de justice
„ ne souffriroient aucun changement.

„ IX. Qu'on indiquera de bonne foi tous les Ma-
„ gazins & toutes les Armes qui étoient dans la Ville.

Tous ces Articles furent accordés sans restriction,
à la réserve que le vainqueur y fit ajouter que les
Habitans qui resteroient dans la Ville prêteroi-
ent serment de fidélité à *Charles III.* & que les François
qui étoient parmi les troupes seroient faits prisonniers
de